

Monsieur
Urs Meyer
Union Patronale Suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 5 juillet 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0427.DOC / JUG#kr

Projet d'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissances des filières de formation et des études postdiplômes supérieures (ordonnance sur les écoles supérieures)

Monsieur,

Votre courrier concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Nous vous prions de bien vouloir excuser le retard pris pour vous répondre.

Nous partageons le postulat de base fait par l'OFFT. En effet, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle ainsi que celle du nouvel article constitutionnel sur la formation, nous estimons nécessaire de modifier les ordonnances y relatives.

Nous partageons également la volonté de l'OFFT de simplifier autant que possible le système, notamment en réduisant le nombre d'ordonnances. Nous estimons toutefois que le projet mis en consultation pose plus de problèmes qu'il n'en résout et qu'il comporte plusieurs défauts majeurs.

La cadre juridique souple est certes une bonne chose lorsqu'il s'agit de s'adapter à l'évolution de plus en plus rapide du marché. On a toutefois l'impression que les nombreuses zones de flou du texte mis en consultation résultent plus d'une difficulté à effectuer des choix que d'une réelle volonté de souplesse. Le positionnement clair des Ecoles supérieures (ES) dans le système de formation suisse et international - qui était un des objectifs de ce projet - n'est, selon nous, pas atteint.

Le texte très vague du projet d'ordonnance devrait permettre une multiplication de l'offre de filières. Nous sommes d'avis que, bien que les filières de type ES aient leurs raisons d'être notamment dans le domaine Santé-Social, il n'est pas souhaitable d'en multiplier le nombre. Cette multiplication conduit, en pratique, à un allongement des études sans réel besoin de l'économie. En plus des coûts engendrés, le risque est grand de former des jeunes à un niveau de formation sans adéquation avec les besoins des entreprises. La reconnaissance de filières ES ou postdiplômes doit donc clairement être avalisée par les milieux professionnels concernés et non par une commission dans laquelle ces derniers sont clairement minoritaires.

Il est également indispensable de permettre à des organisations régionales de déposer au besoin des demandes pour de telles filières. La restriction prévue dans le projet l'ordonnance

aux seules organisations actives sur un plan national ne respecte pas l'esprit si ce n'est la lettre de la loi sur la formation professionnelle.

Il nous paraît également inopportun de vouloir traiter dans le même texte à la fois la question des filières ES et des études postdiplômes.

En conclusion, le texte mis en consultation n'est, en l'état, pas acceptable et doit être entièrement revu en tenant compte des quelques remarques formulées ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur